

Mesure 8: Mettre en relation les producteurs agricoles locaux et les consommateurs du territoire : création d'activités nouvelles et renforcement des activités existantes

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 3 « Renforcer l'offre et l'accès aux services pour améliorer l'attractivité, la solidarité et la qualité de vie du territoire »
Fiches dispositifs 111B / 311 / 321

Les enjeux

Le territoire bénéficie de produits de terroirs et de qualité (AOC, IGP, etc.) et les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de produits locaux et frais. Il n'existe cependant que très peu de liens entre les producteurs locaux et le consommateur. En effet, les producteurs s'engageant dans la vente directe sont encore peu nombreux. Ainsi, seul deux points de vente collectifs sont implantés sur le territoire.

Cette action vise à aider les agriculteurs à tisser des liens plus étroits entre consommateurs et producteurs. Il s'agit, par exemple, de développer la vente directe sur les territoires de la Bresse et de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse et d'expérimenter un point de vente itinérant sur les territoires du Revermont et de la Dombes.

Objectifs stratégiques :

- Réduire les intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur ;
- Répondre aux attentes des consommateurs en terme d'offre qualitative de produits du terroir ;
- Accompagner le développement d'une agriculture durable ;
- Valoriser localement les productions locales de qualité.

Effets attendus :

- Maintien de l'activité des producteurs fermiers et diversification des productions locales ;
- Diversification des activités non agricoles en milieu rural.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux agriculteurs de commercialiser leur production localement ;
- Faire connaître les producteurs locaux auprès de l'ensemble des consommateurs du territoire ;
- Structurer le réseau des producteurs et les accompagner vers une agriculture durable.

Types d'actions éligibles:

- Sensibilisation des agriculteurs à l'accueil à la ferme ;
- Création de points de vente collectifs et itinérants;
- Aide à la mise en place d'un accueil ponctuel à la ferme (coordination du réseau, communication...).

Dépenses éligibles :

- Aménagements et équipements de points de vente directe sur l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse ou en Bresse ;
- Aménagement et équipement pour la création d'une activité de vente collective itinérante ;
- Achat de matériel et/ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiée à la production ou à la transformation de produits agricoles ;
- Animation de réseaux d'acteurs ;
- Etude de marché et/ou de faisabilité ;
- Action de communication (démarche collective).

Dépenses inéligibles :

- Renouvellement matériel ;
- Véhicule ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de main œuvre pour auto construction ;
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Agriculteurs ;
- EARL ;
- GAEC ;
- GIE ;
- Associations ;
- Collectivités.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement à minima intercommunal ;
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;

- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur au moins 2 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;
- Les agriculteurs devront réaliser un diagnostic de durabilité de leur système d'exploitation (en amont et en aval du projet) ;
- Il sera recommandé aux nouveaux Points de Vente Collectifs (PVC) de se rapprocher d'un réseau de points de vente collectifs en accord avec le développement durable (ex : réseau AVEC...) pour poursuivre l'accompagnement des producteurs.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plancher : **2 000€ TTC**

Montant plafond de la dépense subventionnable :

- *Sensibilisation des agriculteurs à l'accueil à la ferme : 7 500 € TTC*
- *Création de points de vente collectifs et itinérants: 10 000 € TTC (étude), (investissement): 80 000€ HT*
- *Aide à la mise en place d'un accueil ponctuel à la ferme : 15 000 € TTC*
- *Expertise courte de l'accueil : 2 800 € TTC*

Enveloppe dédiée au titre de FEADER : 197 891.00 €